

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2000

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 54^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le 10 novembre 2000, à 11 heures

Présidente : Mme Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)**Sommaire**

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Point 112 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*)

Point 114 b) de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 114 c) de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 11 h 20.

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/C.3/55/L.66, L.67, L.68, L.69 et L.70)

1. **La Présidente** annonce qu'un certain nombre de délégations ont demandé que les décisions sur les projets de résolution présentés au titre du point 109 de l'ordre du jour soient reportées à la séance de l'après-midi pour permettre la poursuite des consultations.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **La Présidente** rappelle que, dans une lettre datée du 8 novembre 2000, le Président de la Cinquième Commission a invité la Troisième Commission à reprendre l'examen du programme 19 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 relatif aux droits de l'homme et à soumettre à la Cinquième Commission, avant le 17 novembre 2000, des recommandations concrètes relatives à ce programme. Réunis à l'invitation de la Présidente, les bureaux des deux Commissions sont convenus que, la Troisième Commission étant sur le point d'achever ses travaux, des experts de la Commission assisteraient aux délibérations de la Cinquième Commission au moment où celle-ci examinerait le programme 19.

4. *Il en est ainsi décidé.*

Point 112 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite) (A/C.3/55/L.27/Rev.1)

**Projet de résolution A/C.3/55/L.27/Rev.1 :
Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

5. **Mme Newell** (Secrétaire), abordant la question de l'organisation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, donne des précisions sur les incidences que comportent, pour les services de conférence, les paragraphes 9, 20 et 21 (Ile partie) du dispositif du projet de résolution A/C.3/55/L.27/Rev.1. En vertu des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, les dépenses sup-

plémentaires liées à la tenue de la conférence à Durban (Afrique du Sud) plutôt qu'à Genève seraient assumées par le gouvernement hôte. Le groupe de travail inter-sessions se réunirait pendant une semaine, en janvier 2001, tandis que le Comité préparatoire se réunirait pendant deux semaines, au lieu d'une, en mai 2001. Les deux réunions, qui se tiendraient à Genève et bénéficieraient des services d'interprétation et de documentation dans les six langues officielles de l'ONU, n'exigeraient pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2000-2001.

6. La Secrétaire signale par ailleurs aux membres de la Commission que, s'agissant du paragraphe 4 (sec. II) du dispositif de la résolution A/C.3/55/L.27/Rev.1, le Contrôleur appelle l'attention des délégations sur la résolution 45/248, section B VI de l'Assemblée générale et précise que ses services restent à leur disposition pour toutes informations complémentaires relatives aux procédures pertinentes.

7. **M. Musa** (Nigéria), s'exprimant au nom des États Membres du Groupe des 77 et de la Chine, propose les amendements suivants au projet de résolution : remplacer tout le paragraphe 3 de la section I par : « Est consciente que les gouvernements appliquent et font respecter des lois appropriées et efficaces visant à prévenir les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ce qui contribue à prévenir les violations des droits de l'homme ». Dans la version anglaise des paragraphes 12 et 13 de la section I, remplacer *their* par *the* et ajouter, après *obligations, they have accepted*. À la troisième ligne du paragraphe 19 de la section II, après le mot « d'établir », remplacer « un » par « 1 » et à la quatrième ligne, après le mot « et », remplacer « un » par « le ». À la troisième ligne du paragraphe 24 de la section II, insérer, après le mot « régionales » les mots « ouvertes au plus grand nombre ».

8. Le représentant du Nigéria signale que les pays suivants se sont portés coauteurs : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie et espère que le texte sera adopté par consensus.

9. **La Présidente** annonce que la Croatie, le Kazakhstan et le Malawi se joignent aux auteurs du projet de résolution.

10. **Mme Shestack** (États-Unis d'Amérique) se dit sensible à l'esprit de coopération et de compromis qui a permis d'atteindre un tel consensus. Les États-Unis déterminés à lutter contre toutes les manifestations du racisme sur le plan national comme dans le reste du monde, oeuvreront à la réussite de la Conférence mondiale. Ils ne peuvent toutefois se porter coauteur du projet de résolution car certaines prises de position, dans le projet, sont contraires au Premier amendement de la Constitution des États-Unis relatif à la liberté d'expression. Par ailleurs, la délégation des États-Unis estime que l'Assemblée générale n'est pas habilitée à prier instamment les États, comme elle le fait au paragraphe 10 de la section I du projet, de ratifier des traités ou des conventions. Il serait plus indiqué que l'Assemblée se contente de les inviter à envisager de le faire. Enfin, tout en se ralliant à l'idée qu'il convient de prendre les mesures voulues pour lutter contre le racisme, la délégation des États-Unis estime que la formulation « par tous les moyens » est trop vague et pourrait donner lieu à des malentendus.

11. *Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

12. **La Présidente** annonce que la Commission a ainsi terminé l'examen du point 112.

Point 114 b) de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)
(A/C.3/55/L.41, L.47/Rev.1, L.48/Rev.1, L.52 et L.56/Rev.1)

13. **La Présidente** annonce que l'examen des projets de résolution A/C.3/55/L.41 et L.47/Rev.1 est reporté à la séance de l'après-midi.

**Projet de résolution A/C.3/55/L.48/Rev.1 :
La mondialisation et ses effets sur le plein
exercice des droits de l'homme**

14. **La Présidente** précise que le projet de résolution A/C.3/55/L.48/Rev.1 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

15. **M. Oda** (Égypte) fait observer que le Soudan, qui est coauteur du projet, ne figure pas sur la liste des auteurs.

16. **La Présidente** annonce que le Guyana, le Cameroun et la Sierra Leone se portent également coauteurs.

17. **Mme Shestack** (États-Unis) demande qu'il soit procédé à un vote enregistré.

18. **Mme Mesdoua** (Algérie), dans une déclaration de caractère général avant le vote, appelle l'ensemble des délégations à appuyer le projet de résolution car, si la mondialisation est porteuse de promesses, elle est aussi grosse de dangers et les progrès civils et politiques permis par le processus de démocratisation qui est en marche sont minés par la stagnation, voire, à la suite d'ajustements structurels, la régression en matière de droits sociaux et politiques. Ainsi se met en place un cercle vicieux où le droit d'expression ne revêt plus qu'une portée limitée pour ceux qui ont faim, de même que le droit d'association pour les sans-logis, et les dispositions les plus généreuses des traités des droits de l'homme pour les analphabètes et ceux que préoccupent les besoins élémentaires de la vie. Pour cette raison, et face aux disparités croissantes entre le Nord et le Sud, il est nécessaire de parvenir à humaniser la mondialisation.

19. **M. Le Bret** (France), parlant au nom de l'Union européenne pour expliquer le vote de ses membres avant le vote, remercie les auteurs du projet de résolution, notamment l'Égypte, pour leur participation active au processus des consultations informelles; malgré les amendements qui ont été intégrés au texte, il regrette que les propositions de l'Union européenne, directement inspirées de la Déclaration du Millénaire (A/RES/55/2), n'aient pas été retenues et considère que le projet de résolution est profondément déséquilibré puisqu'il ne reflète pas toute la complexité de la mondialisation, bien décrite dans le rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme (A/55/342). En effet, ce projet de résolution donne l'impression que seuls les États et gouvernements sont concernés par la mondialisation et ignore résolument les nouvelles formes de partenariat avec de nouveaux acteurs, qu'il s'agisse de la société civile ou du secteur privé, dont l'émergence constitue pourtant un des phénomènes majeurs de la mondialisation. D'autre part, l'Union européenne ne souscrit pas au point de vue négatif adopté dans le projet en ce qui concerne l'impact de la

mondialisation sur le plein exercice des droits de l'homme et regrette le rapport direct établi entre certains aspects de la mondialisation, par exemple l'instabilité des mouvements de capitaux, et les atteintes portées à l'ensemble des droits de l'homme, la violation de l'un des droits n'impliquant pas nécessairement la violation de tous. Par exemple, s'il est vrai qu'un enfant qui souffre de la faim peut très difficilement apprendre dans de bonnes conditions, la mondialisation ne constitue pas en revanche systématiquement une menace du droit à l'intégrité physique.

20. L'Union européenne votera donc contre le projet de résolution.

21. **Mme Patterson** (Canada), parlant au nom de l'Australie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Corée et expliquant leur vote avant le vote, remercie les auteurs du projet de résolution pour la transparence dont ils ont fait preuve dans leurs travaux dans l'espoir de parvenir à un consensus sur cette importante question. Elle considère cependant que ce projet ne rend pas compte de la complexité de la mondialisation, notamment des bienfaits dont elle est porteuse, même s'il est vrai que les fruits de la croissance économique mondiale doivent être mieux partagés. À cet égard, elle souligne qu'il incombe aux gouvernements de mettre en oeuvre des politiques qui favorisent la stabilité financière, sociale et économique, permettent de tirer le plus grand profit des bienfaits de la mondialisation et promeuvent et protègent les droits de l'homme à l'échelle nationale et internationale. Elle regrette que le projet de résolution ne reconnaisse pas l'importance des mesures qui doivent être prises au niveau national pour relever les défis de la mondialisation.

22. Les délégations mentionnées voteront donc contre le projet de résolution.

23. **Mme Nishimura** (Japon), expliquant son vote avant le vote, souligne qu'elle soutient l'effort dont procède le projet de résolution pour lutter contre les effets négatifs de la mondialisation sur le plein exercice des droits de l'homme, mais qu'elle ne pense pas que ce sujet, qui a déjà été abordé en d'autres occasions, relève de la compétence de la Troisième Commission, étant donné le lien étroit entre la mondialisation et le système économique international. D'autre part, s'il appuie entièrement les dispositions du projet qui sont inspirées de la Déclaration du Millénaire (A/RES/55/2) et du document final adopté à l'issue du Sommet mon-

dial pour le développement social et au-delà : développement pour tous à l'heure de la mondialisation, intitulé « Nouvelles initiatives de développement social », le Japon ne peut accepter le onzième alinéa du préambule, selon lequel l'écart croissant entre les pays en développement et les pays développés serait dû à un accroissement de la pauvreté, mais pense plutôt que ce sont les pays développés qui connaissent une croissance plus rapide, position corroborée par plusieurs sources, notamment le paragraphe 46 du rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme (A/55/342), d'après lequel le pourcentage de personnes vivant dans un état de pauvreté extrême a diminué entre 1990 et 1998. La délégation japonaise regrette également que le projet de résolution omette de mentionner certains acteurs clefs de la mondialisation, comme le secteur privé et la société civile. Pour toutes ces raisons, la délégation japonaise votera contre le projet de résolution.

24. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution.

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine.

S'abstiennent :

Albanie, Argentine, Arménie, Bolivie, Cambodge, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Paraguay, Pérou, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Uruguay.

25. *Par 91 voix contre 44, avec 15 absentions, le projet de résolution A/C.3/55/L.48/Rev.1 est adopté.*

26. **M. Oda** (Égypte), faisant une déclaration d'ordre général après le vote, regrette qu'on n'ait pas pu parvenir à un consensus. Il souligne qu'il a écouté avec la plus grande attention les explications de vote avant le vote de l'Union européenne, du Canada et du Japon et qu'il n'est pas question de nier le rôle joué par la société civile et le secteur privé dans la mondialisation mais que ce projet de résolution se concentre essentiellement sur des principes, qui sont indépendants de toute action. Le représentant de l'Égypte s'étonne également que la délégation japonaise considère qu'un projet de résolution qui traite du bien-être des hommes ne relève pas de la Troisième Commission.

27. **La Présidente** annonce que les décisions sur les projets de résolution A/C.3/55/L.52 et A/C.3/55/L.56/Rev.1 sont reportées à la séance de l'après-midi.

28. La Présidente annonce que la Commission a ainsi terminé l'examen du point 114 b).

Point 114 c) de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

29. **La Présidente** annonce que les décisions sur les projets de résolution A/C.3/55/L.42/Rev.2, A/C.3/55/L.51/Rev.1 et A/C.3/55/L.62/Rev.1 sont reportées à la séance de l'après-midi.

30. La Présidente, constatant que la délégation haïtienne, que le projet de résolution A/C.3/55/L.64 concerne directement, n'est pas dans la salle, dit que la décision sur ce projet est reportée à la séance de l'après-midi.

La séance est levée à midi.